

**BANQUE
POPULAIRE** 

la réussite est en vous

CARTES VISA BUSINESS
GARANTIES D'ASSURANCE ET
D'ASSISTANCE



Saviez-vous qu'avec votre carte Visa Business vous bénéficiez de garanties d'Assurance et de services d'Assistance ?

Retrouvez dans cette brochure l'ensemble des garanties associées à votre carte Visa Business.



LES GARANTIES D'ASSURANCE

■ RÉCAPITULATIF PAR CARTE.....6	■ GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE.....12
■ OBJET ET CONDITIONS D'APPLICATION.....7	■ GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER.....13
■ EXEMPLES DE CAS BÉNÉFICIAIRES.....8	■ ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER.....13
■ GARANTIE RETARD DE TRANSPORT.....10	■ GARANTIE DÉCÈS / INVALIDITÉ.....14
■ GARANTIE RETARD DE BAGAGES.....10	■ GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE.....15
■ GARANTIE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES.....11	■ ASSURANCE UTILISATION FRAUDULEUSE DU TÉLÉPHONE PORTABLE.....15
■ GARANTIE VÉHICULE LOCATION.....11	■ GARANTIE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR.....16
■ GARANTIE ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE.....12	■ GARANTIE ACHATS.....16

CANAUX DE CONTACT GARANTIES ASSURANCE.....17



LES GARANTIES D'ASSISTANCE

■ RÉCAPITULATIF PAR CARTE.....20	■ COLLABORATEUR ET CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT - Collaborateur de remplacement...27 - Chauffeur de remplacement.....27
■ OBJET ET CONDITIONS D'APPLICATION.....21	■ RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ.....28
■ EXEMPLES DE CAS BÉNÉFICIAIRES.....22	■ ASSISTANCE EN CAS DE POURSUITE JUDICIAIRE.....28
■ MALADIE OU ACCIDENT DE L'ASSURÉ - Transport/rapatriement.....24 - Retour d'un accompagnant Assuré...24 - Présence au chevet.....24 - Prise en charge des frais d'hébergement.....25 - Frais de prolongation d'hébergement.....25 - Retour dans le pays de résidence.....25 - Avance des frais d'hospitalisation.....26 - Remboursement à titre complémentaire des frais médicaux.....26 - Remboursement des frais téléphoniques.....26	■ AIDE À LA POURSUITE DU VOYAGE - Assistance aux démarches administratives.....29 - Avance des frais sur place.....29 - Transmission de messages urgents.....29
■ DÉCÈS DE L'ASSURÉ TRANSPORT DU CORPS.....27	■ ACHEMINEMENT D'OBJETS À L'ÉTRANGER - Acheminement d'objets.....30 - Acheminement de médicaments...30 - Acheminement de lunettes, lentilles ou prothèses auditives.....30
	■ INFORMATIONS AVANT LE DÉPART EN VOYAGE.....30

CANAUX DE CONTACT GARANTIES ASSISTANCE.....31



SOMMAIRE

LES GARANTIES D'ASSURANCE



	Visa Business Start	Visa Business	Visa Gold Business	Visa Platinum Business
Garantie retard de transport	Jusqu'à 460 €		Jusqu'à 840 €	Jusqu'à 1 200 €
Garantie retard de bagages	Jusqu'à 840 €			Jusqu'à 1 200 €
Garantie perte, vol ou détérioration des bagages	Jusqu'à 840 €		Jusqu'à 1 640 €	Jusqu'à 2 500 €
Garantie modification, annulation et interruption de voyage	-	-	Jusqu'à 5 000 €	Jusqu'à 7 500 €
Garantie Véhicule de location	-	-	Remboursement franchise ou de la franchise non rachetable	
Responsabilité civile à l'étranger	-	-	Jusqu'à 1 525 000 €	Jusqu'à 2 300 000 €
Garantie décès et invalidité totale	Jusqu'à 100 000 €		Jusqu'à 310 000 €	Jusqu'à 465 000 €
Invalidité permanente partielle	Jusqu'à 50 000 €		Jusqu'à 155 000 €	

Liste non exhaustive - Les garanties sont mises en œuvre dans les conditions et limites indiquées dans les notices d'information.

OBJET ET CONDITIONS D'APPLICATION

Pour bénéficier des garanties d'Assurance, il faut impérativement avoir payé son déplacement professionnel partiellement ou intégralement avec sa carte Visa*.

- La déclaration du sinistre doit être faite dans les 15 jours suivant la date à laquelle a eu lieu le sinistre.
- Le règlement du déplacement professionnel doit avoir été effectué, totalement ou partiellement, au préalable de la date de survenance du sinistre.

* Pour les garanties « prolongation de la garantie constructeur » et « garantie achats » des cartes Gold et Platinum, il faut que le règlement des achats ait été intégralement payé avec la carte.

LES BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES



- L'Assuré souscripteur de la carte Visa.



- L'Assuré ainsi qu'un collaborateur en déplacement professionnel avec l'Assuré.

Dans le cadre de certaines garanties la famille de l'Assuré peut être bénéficiaire notamment en cas de décès de l'Assuré.

LES DÉPLACEMENTS COUVERTS PAR LES GARANTIES

- Tout déplacement ou séjour d'une durée **maximum de 180 jours** (selon la carte) ainsi qu'à **une distance supérieure à 100 km** de la résidence principale de l'Assuré ou de son lieu de travail habituel.



EXEMPLES DE CAS BÉNÉFICIAIRES

Exemples non contractuels. Les prestations dépendent du type de Carte Visa. Elles sont mises en œuvre dans les conditions et limites indiquées dans les Notices d'Information.



GARANTIE RETARD DE TRANSPORT



Étienne, médecin

Étienne est en convention médicale à Marseille. Arrivé à la gare il apprend que son train SNCF subit un important retard. Il devra patienter finalement cinq heures. À son retour, il déclare le sinistre sur le site Visa Assurance. Après étude et validation de son dossier, il est remboursé des frais engagés pendant l'attente de son train.

GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE

Diane, opticienne

Diane est en séminaire à Lyon lorsqu'elle apprend l'hospitalisation de sa sœur. Elle prend contact avec le service assurance de la carte Visa, pour préparer son retour afin qu'elle puisse se rendre au chevet de sa sœur.

Diane déclare son sinistre en ligne sur le site Visa Assurance et obtient le remboursement des frais sous 5 jours.

GARANTIE RETARD DE BAGAGES

Émilie, formatrice

Émilie part en formation à Dublin, en arrivant à l'aéroport elle constate que sa valise n'est pas arrivée. Elle se rend au service bagages de sa compagnie aérienne pour déclarer le retard de sa valise. Quatre heures après son arrivée, sa valise ne lui a toujours pas été restituée. Émilie va s'acheter les biens de première nécessité, vêtements et articles de toilettes qui se trouvaient dans sa valise. Elle se fera rembourser ces articles grâce à son assurance Visa. Et bonne nouvelle, la compagnie aérienne retrouve et lui livre sa valise trois jours après.



GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER



Alexandra, paysagiste

Alexandra est en déplacement professionnel en Italie. Elle raye malencontreusement la voiture d'une personne avec son matériel.

Alexandra se tourne vers l'assurance de sa carte Visa pour activer sa garantie Responsabilité Civile. Assurance Visa procède à l'évaluation de son dossier et prend en charge les dommages subis par le tiers à hauteur maximum de 1 525 000€.

GARANTIE VÉHICULE DE LOCATION

Benoît, avocat

Benoît a loué une voiture au cours d'un déplacement pour une affaire. En sortant d'un rendez-vous, il constate le vol du véhicule de location. Il se rend au commissariat pour signaler le vol et déposer une plainte. Benoît règle au loueur les indemnités dues selon le contrat de location et garde tous les documents. À son retour, il déclare le sinistre à l'assurance de la carte Visa pour obtenir le remboursement de la franchise.

GARANTIE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR

Victor, chef de projet

L'ordinateur de Victor ne démarre plus. Il prévient le support IT de son entreprise qui après examen de l'ordinateur diagnostique une défaillance du processeur. L'ordinateur est envoyé en réparation.

L'entreprise de Victor déclare le sinistre à l'assurance de la carte Visa pour obtenir des indemnités.

GARANTIE RETARD DE TRANSPORT

RETARD D'AVION

- **Remboursement des frais engendrés par le retard du vol** : repas, rafraîchissement, frais d'hôtel, frais de transfert A/R de l'aéroport ou du terminal.
- **Remboursement des frais liés à la modification ou rachat du billet** de transport (uniquement pour les cartes Visa Gold Business et Visa Platinum Business).

Conditions : retard de plus de 4h pour un vol régulier.

RETARD DE TRAIN SNCF

- **Remboursement des frais engendrés par le retard du train** : repas, rafraîchissement, frais d'hôtel, frais de transfert A/R de la gare.
- **Remboursement des frais liés à la modification ou rachat du billet** de transport (uniquement pour les cartes Visa Gold Business et Visa Platinum Business).

Conditions : retard de train SNCF de plus de 2h pour la Visa Business et plus de 4h pour la Visa Gold Business et Visa Platinum Business.

REMBOURSEMENT SELON LES CARTES



Jusqu'à 460€



Jusqu'à 840€



Jusqu'à 1 200€

GARANTIE RETARD DE BAGAGES

- **Remboursement des frais* de première nécessité** : vêtements ou articles de toilette, qui se trouvaient dans les bagages retardés.

Conditions : bagages enregistrés et placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne ou de la SNCF, et subissant un retard de plus de 4 heures après l'arrivée de l'Assuré.

REMBOURSEMENT SELON LES CARTES



Jusqu'à 840 €



Jusqu'à 1 200 €

* Sous réserve de fournir les factures originales ainsi que tous documents demandés par l'assurance dans le temps imparti, soit dans les 15 jours après l'arrivée du sinistre.



ASSURANCE



ASSISTANCE



SOMMAIRE

GARANTIE PERTE, VOL OU DÉTÉRIORATION DE BAGAGES

- **Remboursement en cas de perte, vol ou détérioration** totale ou partielle des bagages.

Conditions : bagages enregistrés et placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne ou de la SNCF.

PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES



Jusqu'à 840 €
(uniquement en cas de perte)



Jusqu'à 1 640 €
(par bagage)



Jusqu'à 2 500 €
(par bagage)



GARANTIE VÉHICULE LOCATION

- **Remboursement de la franchise ou de la franchise non rachetable** :
 - En cas de dommages matériels avec ou sans tiers, responsable ou non responsable, dans la limite du montant des réparations du véhicule de location et les frais d'immobilisation.
 - En cas de vol ou vandalisme du véhicule de location avec dépôt de plainte.

CARTES CONCERNÉES



GARANTIE ANNULATION OU MODIFICATION DE VOYAGE

- **Remboursement des frais non récupérables** résultant de l'annulation du voyage.
- **Remboursement des frais occasionnés par le report** de la date de départ du voyage ainsi que le surcoût éventuel des billets dans la limite du prix du voyage initial.



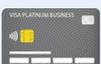
REMBOURSEMENT SELON LES CARTES

	Jusqu'à 5 000 €
	Jusqu'à 7 500 €

GARANTIE INTERRUPTION DE VOYAGE

- **Remboursement des prestations non utilisées**, en cas de retour anticipé de son déplacement professionnel. L'indemnisation de l'Assuré est due dans les seuls cas suivants :
 - Décès ou altération de santé d'un Assuré participant au déplacement.
 - Décès ou altération de santé d'un compagnon ou d'un tiers participant au déplacement.
 - Décès ou altération de santé d'un tiers, cf liste des tiers ouvrant à la garantie dans la notice d'information, ne participant pas au voyage garanti.

REMBOURSEMENT SELON LES CARTES

	Jusqu'à 5 000 € (par assuré et par année civile)		Jusqu'à 7 500 € (par assuré et par année civile)
---	---	---	---

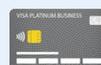


GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER

- **La garantie responsabilité civile à l'étranger** intervient lorsque l'Assuré cause des dégâts corporels/matériels et/ou immatériels à des tiers.

Cela couvre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en vertu de la législation ou de la jurisprudence en vigueur dans le pays du séjour en raison des Dommages Corporels et Dommages Matériels causés aux Tiers au cours d'un voyage.

REMBOURSEMENT SELON LES CARTES

	Jusqu'à 1 525 000 €		Jusqu'à 2 300 000 €
---	---------------------	---	---------------------

FRAIS DE DÉFENSE DE L'ASSURÉ

		Jusqu'à 10 000 €
---	---	------------------

ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER



- Lors d'un voyage professionnel à l'étranger, si l'assuré a besoin de coordonnées d'avocats ou d'interprète sur son lieu de séjour. L'assuré appelle le numéro indiqué dans la notice d'information de l'assurance de sa carte pour en obtenir les coordonnées.

CARTES CONCERNÉES



GARANTIE DÉCÈS / INVALIDITÉ



- **Couverture de l'Assuré contre les risques de décès accidentel ou d'infirmité permanente totale ou partielle**, à la suite d'un accident survenu au cours du déplacement professionnel.

EN CAS DÉCÈS OU INFIRMITÉ PERMANENTE TOTALE



Jusqu'à 100 000€



Jusqu'à 310 000€



Jusqu'à 465 000€

EN CAS D'INFIRMITÉ PERMANENTE PARTIELLE



Jusqu'à 50 000€



Jusqu'à 155 000€



ASSURANCE



ASSISTANCE



SOMMAIRE

GARANTIE UTILISATION FRAUDULEUSE DE LA CARTE



- **Remboursement des pertes pécuniaires subies** par des utilisations frauduleuses de la carte effectuées par un tiers avec la carte de l'Assuré, des suites de la perte ou du vol de la carte.

REMBOURSEMENT



Jusqu'à 10 000€

ASSURANCE UTILISATION FRAUDULEUSE DU TÉLÉPHONE PORTABLE

- **Remboursement du prix des communications** effectuées frauduleusement par un tiers à l'aide de la carte SIM volée à l'Assuré (durant 48h suivant le vol).

REMBOURSEMENT



Jusqu'à 310€
(par année d'assurance)



GARANTIE PROLONGATION DE LA GARANTIE CONSTRUCTEUR

- **Prolongement de la garantie constructeur de 6 mois** en cas de dommages ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique ou mécanique.

REMBOURSEMENT



Jusqu'à 800€ TTC par sinistre et 1 600€ TTC par année d'assurance

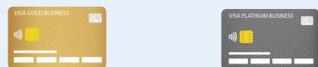


GARANTIE ACHATS



- **Remboursement des dommages matériels, vols avec effractions et vols avec agression sur la personne** assurée dans les 30 jours suivant leur date d'achat ou dans les 30 jours suivant leur date de livraison.

REMBOURSEMENT



Jusqu'à 800€ TTC par bien garanti (dans la limite de 2300€ TTC par année d'assurance).
 Jusqu'à 1500€ TTC par bien garanti (dans la limite de 5 000€ TTC par année d'assurance).

CANAUX DE CONTACT GARANTIES D'ASSURANCE



LA DÉCLARATION DOIT ÊTRE FAITE DANS LES 15 JOURS SUIVANT LE SINISTRE.

POUR DÉCLARER UN SINISTRE
RENDEZ-VOUS SUR

<https://www.visa-assurances.fr>

- Cliquez sur « Déclarer un sinistre » et créez votre compte en renseignant les 9 premiers chiffres de votre carte.
- Puis renseignez un questionnaire pour qualifier et déclarer le sinistre. Vous pourrez suivre l'avancée de votre dossier dans la rubrique dédiée.



Carte Visa Business / Business Start



Carte Visa Gold Business



Carte Visa Platinum Business

LA DÉCLARATION DE SINISTRE PEUT ÉGALEMENT ÊTRE FAITE PAR TÉLÉPHONE DU LUNDI AU SAMEDI 8H/20H AU :

+33 489 910 122 Service gratuit + prix appel



SOMMAIRE

LES GARANTIES D'ASSISTANCE



OBJET ET CONDITIONS D'APPLICATION

Pour bénéficier des garanties d'Assistance il faut être titulaire de la carte ou collaborateur de l'Assuré.

LES BÉNÉFICIAIRES



- L'Assuré souscripteur de la carte Visa.



- L'Assuré ainsi qu'un collaborateur en déplacement professionnel avec l'Assuré.



OÙ S'APPLIQUENT LES GARANTIES D'ASSISTANCE ?

La validité des prestations d'assistance est acquise pendant la durée du déplacement professionnel :

- **Si le pays de résidence est la France :**

- En France.
- À l'étranger, **uniquement pendant les 90 premiers jours** du déplacement professionnel*.

- **Si le pays de résidence est situé hors de France :**

- À l'étranger, **uniquement pendant les 90 premiers jours** du déplacement professionnel*.

Une franchise kilométrique de 100 km est appliquée pour l'ensemble des prestations survenus dans le pays de résidence.

L'INFORMATION EN PLUS :

La déclaration de perte ou vol de la carte ne suspend pas les prestations d'Assistance.

	Visa Business Start	Visa Business	Visa Gold Business	Visa Platinum Business
Rapatriement	Oui			
Retour d'un accompagnant Assuré	Non		Oui	
Présence au chevet	Oui			
Prise en charge des frais d'hébergement	Jusqu'à 125 €		Jusqu'à 200 €	
Retour dans le pays de résidence	Non		Oui	
Avance des frais d'hospitalisation	Jusqu'à 11 000 €		Jusqu'à 155 000 €	
Décès de l'Assuré (frais funéraires)	Jusqu'à 800 €			Jusqu'à 1 000 €
Retour anticipé de l'Assuré	Oui			
Poursuite judiciaire à l'étranger	Jusqu'à 15 500 €	Jusqu'à 17 000 €	Jusqu'à 25 000 €	
Poursuite du voyage à l'étranger (avance de frais)	Jusqu'à 770 €	Jusqu'à 1 500 €	Jusqu'à 2 250 €	
Envoi d'objets à l'étranger (lunettes, médicaments et prothèses auditives)	Oui			

Liste non exhaustive - Les garanties sont mises en œuvre dans les conditions et limites indiquées dans les notices d'information.

* À l'exclusion des pays non couverts. La liste mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible à l'adresse suivante : paysexclus.votreassistance.fr

EXEMPLES DE CAS BÉNÉFICIAIRES

Exemples non contractuels. Les prestations dépendent du type de Carte Visa. Elles sont mises en oeuvre dans les conditions et limites indiquées dans les Notices d'Information.



ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Fabrice, commercial grands comptes

Fabrice est en déplacement à Toulon, à la suite d'une chute dans des escaliers, il est hospitalisé. Ayant perdu connaissance, il lui est diagnostiqué une commotion cérébrale, il est gardé en observation quelques jours.

L'employeur de Fabrice appelle les services d'Assistance Visa, après validation des médecins locaux, Assistance Visa organise et prend en charge le transport de Fabrice vers son domicile situé à Angers.

ASSISTANCE COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT

Aurélie, commerciale grands comptes

Aurélie est une collègue de Fabrice. À la suite du rapatriement de ce dernier, elle est désignée par son employeur afin de continuer la mission de celui-ci. Le service d'Assistance Visa prend en charge le transport aller/retour et met à disposition le titre de transport d'Aurélie afin qu'elle puisse se rendre à Toulon.

ASSISTANCE RETOUR ANTICIPÉ

Daniel, boulanger

Daniel est à Menton en formation lorsqu'il apprend le décès soudain de sa mère. Il contacte le service d'Assistance Visa afin qu'il organise et prenne en charge son retour, pour lui permettre d'assister aux obsèques de sa mère.



ASSISTANCE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Claire, agricultrice

Claire est aux Pays-Bas pour un concours. En arrivant à l'hôtel elle se rend compte qu'elle n'a plus son passeport.

En contactant Assistance Visa, elle est informée des démarches administratives à entreprendre auprès des autorités compétentes pour l'aider à effectuer sa déclaration de perte.

ASSISTANCE ACHEMINEMENT DE LUNETTES

Anna, dentiste

Anna est au Venezuela dans le cadre d'un séminaire, en sortant d'un rendez-vous elle fait tomber ses lunettes dans les égouts. Impossible de les récupérer, elle contacte le service d'Assistance Visa qui se met en relation avec son ophtalmologiste pour obtenir une ordonnance et se charge de faire parvenir la paire de lunettes à Anna.



TRANSPORT /RAPATRIEMENT

- **Assistance Visa** intervient lorsque l'**Assuré en déplacement professionnel est malade ou victime d'un accident**. Les médecins d'*Assistance Visa* se mettent en relation avec le médecin local ayant pris en charge l'Assuré.
- Après concertation et avoir recueilli toutes les informations nécessaires, *Assistance Visa* **organise et prend en charge le transport** de l'Assuré vers son lieu de résidence/ou un établissement hospitalier le plus proche de son lieu de résidence et/ou le plus apte à prodiguer les soins exigés par son état de santé.

CARTES CONCERNÉES



RETOUR D'UN ACCOMPAGNANT ASSURÉ

- **Lorsqu'un Assuré est rapatrié**, le service *Assistance Visa* organise et prend en charge le transport (par train ou avion) des autres Assurés se déplaçant avec lui jusqu'au lieu de l'hospitalisation ou au lieu de résidence de l'Assuré, à condition que les moyens initialement prévus pour leur voyage retour ne soient pas utilisables ou modifiables.

CARTES CONCERNÉES



PRÉSENCE AU CHEVET

- **Lorsqu'un Assuré est hospitalisé au cours d'un déplacement professionnel** mais qu'il est jugé non transportable avant 10 jours, l'*Assistance Visa* organise et prend en charge le transport A/R d'une personne choisie par l'Assuré ou par un membre de la famille pour lui permettre de se rendre à son chevet.

CARTES CONCERNÉES



PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

- **Lorsque l'Assuré est hospitalisé et ne peut être rapatrié avant 10 jours** : les frais d'hébergement de la personne désignée par l'Assuré dans le cadre de la garantie Présence au chevet, sont pris en charge **jusqu'à 10 nuits**.
- **Lorsque l'Assuré est dans l'obligation de prolonger son séjour pour des raisons médicales** sans que cela ne nécessite d'hospitalisation, *Assistance Visa* prend en charge ses frais d'hébergement supplémentaires **jusqu'à 10 nuits**.

PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES



Jusqu'à 125 €



Jusqu'à 200 €

FRAIS DE PROLONGATION D'HÉBERGEMENT

- **Si l'Assuré est hospitalisé depuis 10 jours et n'est toujours pas transportable**, le service *Assistance Visa* prend en charge les frais d'hébergement supplémentaires pour la personne désignée par l'Assuré.

PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES



Jusqu'à 125 €
(3 nuits max)



Jusqu'à 200 €
(5 nuits max)

RETOUR DANS LE PAYS DE RÉSIDENCE

- **Lorsqu'un Assuré résidant hors de France a été transporté dans un pays à proximité** du fait de la garantie rapatriement, le service d'*Assistance Visa* prend en charge les frais de transport lui permettant de rejoindre son pays de résidence dès que son état de santé le permet.

CARTES CONCERNÉES



AVANCE DES FRAIS D'HOSPITALISATION

- **Avance des frais d'hospitalisation à l'étranger** si les médecins du service d'Assistance Visa déterminent l'Assuré non transportable.
- **Le signataire s'engage à rembourser** Assistance Visa dans les 60 jours après réception de la facture.

* Pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel. Uniquement hors de France et hors du pays de résidence.

AVANCE DES FRAIS SELON LES CARTES*



Jusqu'à 11 000 €




Jusqu'à 155 000 €

REMBOURSEMENT À TITRE COMPLÉMENTAIRE DES FRAIS MÉDICAUX

- **Assistance Visa rembourse une partie des frais médicaux engagés** qui n'ont pas été pris en charge par l'organisme d'assurance maladie et/ou la mutuelle.
- **Cela concerne :** les honoraires, les frais de médicaments prescrits par un médecin, les frais d'ambulance, les frais d'hospitalisation, les urgences dentaires (si jugé comme tel par un médecin d'Assistance Visa jusqu'à 700 € pour les frais d'urgence dentaire : déduction faite de la franchise de 50 € par dossier d'assistance).

* Pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel. Uniquement hors de France et hors du pays de résidence.

REMBOURSEMENT SELON LES CARTES*



Jusqu'à 11 000 €




Jusqu'à 155 000 €

REMBOURSEMENT DES FRAIS TÉLÉPHONIQUES

- Remboursement **jusqu'à 100 €**, correspondant aux frais téléphoniques à destination ou en provenance du service Assistance Visa restant à la charge de l'Assuré.

CARTES CONCERNÉES





DÉCÈS DE L'ASSURÉ TRANSPORT DU CORPS

- **En cas de décès de l'Assuré** au cours d'un déplacement professionnel, Assistance Visa organise et prend en charge le transport du corps jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire.

PRISE EN CHARGE SELON LES CARTES (FRAIS FUNÉRAIRES)




Jusqu'à 800 €



Jusqu'à 1 000 €

COLLABORATEUR ET CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

COLLABORATEUR DE REMPLACEMENT

- **Assistance Visa prend en charge et met à la disposition du collaborateur** désigné par l'employeur, un billet A/R pour le remplacement de l'Assuré.
- **Dans le cadre de la prestation « transport/rapatriement »**, et à condition d'une interruption de la mission de l'Assuré depuis plus de 7 jours (Visa Gold Business et Visa Platinum Business) ou 10 jours (Visa Business) ou en cas de décès de l'Assuré.

CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

- **Prestation exclusivement due, dans les pays mentionnés sur la Carte verte** remise par la compagnie d'assurance du véhicule.
- **En cas de décès de l'Assuré ou s'il se trouve dans l'impossibilité de conduire son véhicule**, Assistance Visa met un chauffeur à disposition pour ramener le véhicule dans le pays de résidence de l'Assuré.
- **Si le véhicule à plus 5 ans** (Visa Business et Visa Platinum Business) **ou plus de 8 ans** (Visa Gold Business), ou si son état n'est pas conforme aux normes définies par le Code de la route français ou à la législation applicable dans le Pays de Résidence, Assistance Visa devra en être informée et se réservera alors le droit de ne pas envoyer de chauffeur.

CARTES CONCERNÉES





CARTES CONCERNÉES





RETOUR ANTICIPÉ DE L'ASSURÉ



- Si l'Assuré apprend au cours d'un déplacement professionnel, l'hospitalisation ou le décès d'un membre de sa famille, le service *Assistance Visa* organise et prend en charge le trajet pour se rendre à l'hôpital ou aux obsèques.

CARTES CONCERNÉES



ASSISTANCE EN CAS DE POURSUITES JUDICIAIRES

- Si l'Assuré fait objet de poursuites judiciaires en cas d'infraction non intentionnelle à la législation du pays dans lequel il se trouve*, *Assistance Visa* avance le montant de la caution pénale ainsi que les honoraires d'avocat et rembourse le montant réel des honoraires d'avocat.

AVANCE DE LA CAUTION



Jusqu'à 15 500€



Jusqu'à 17 000€



Jusqu'à 25 000€

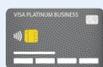
AVANCE DES HONORAIRES D'AVOCAT



Jusqu'à 15 500€



Jusqu'à 17 000€



Jusqu'à 25 000€

FRAIS RÉELS HONORAIRES D'AVOCAT



Jusqu'à 3 100€



Jusqu'à 8 000€



Jusqu'à 12 000€

* (hors de France) et pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel de l'Assuré

AIDE À LA POURSUITE DU VOYAGE

ASSISTANCE AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- En cas de perte ou de vol des papiers d'identité de l'Assuré, *Assistance Visa* informe sur les démarches administratives à entreprendre auprès des organismes.
- À la demande de l'Assuré, le service d'Assistance peut missionner sur place une personne qualifiée pour l'accompagner lors de ses démarches administratives*.



CARTES CONCERNÉES*



* Uniquement à l'étranger et pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel de l'Assuré. Les frais de mission de cette personne sont à la charge de l'Assuré.

AVANCE DES FRAIS SUR PLACE

- Lorsque l'Assuré perd ou se fait voler ses titres de transport et /ou sa carte Visa, l'*Assistance Visa* peut procéder à une avance de fonds.

AVANCE DES FRAIS SELON LA CARTE*



Jusqu'à 770€



Jusqu'à 1 500€



Jusqu'à 2 250€

* Pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel. Uniquement hors de France et hors du pays de résidence.

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

- À la demande de l'Assuré, *Assistance Visa* peut se charger de transmettre des messages urgents destinés à l'employeur et aux proches de l'Assuré.

CARTES CONCERNÉES



ACHEMINEMENT D'OBJETS À L'ÉTRANGER*

CARTES CONCERNÉES



ACHEMINEMENT D'OBJETS À L'ÉTRANGER*

- Si l'Assuré perd ou se fait voler des documents indispensables à la poursuite de sa mission, Assistance Visa organisera l'acheminement de ses dossiers sur le lieu de la mission (dans la limite de 5 kg).
- Les frais de transport, de douane, et autres frais d'envoi restent à la charge de l'Assuré ou de l'employeur.

ACHEMINEMENT DE MÉDICAMENTS*

- Envoi de médicaments nécessaires et non disponibles sur place à l'Assuré, sur son lieu de déplacement professionnel.
- Le service d'Assistance Visa recherche localement leurs équivalents. À défaut, et avec copie de l'ordonnance du médecin traitant de l'Assuré, le service s'occupe d'envoyer les médicaments.
- Les frais d'expédition sont pris en charge, les coûts d'achat et les frais de douane sont à la charge de l'Assuré.

ACHEMINEMENT DE LUNETTES, LENTILLES OU PROTHÈSES AUDITIVES*

- Acheminement de lunettes, lentilles ou prothèses auditives suite à leur bris ou perte.
- Le service d'Assistance Visa contacte l'ophtalmologiste de l'Assuré afin d'obtenir une ordonnance et se charge de les envoyer.

À noter : Les frais de conception de lunettes, lentilles ou des prothèses auditives sont à la charge de l'Assuré.

* Uniquement à l'étranger et pendant les 90 premiers jours du déplacement professionnel de l'Assuré.

INFORMATIONS AVANT LE DÉPART EN VOYAGE

Assistance Visa informe l'Assuré du lundi au samedi hors jours fériés, de 9h à 18h30 par téléphone sur les formalités administratives à accomplir avant un voyage ou en cours de voyage, conditions de voyage, conditions de vie locale ainsi que des pays exclus au titre de la convention d'Assistance.



CANAUX DE CONTACT GARANTIES D'ASSISTANCE



L'ASSURÉ DOIT CONTACTER L'ASSISTANCE VISA AVANT D'ENGAGER LE MOINDRE FRAIS OU DE PRENDRE UNE INITIATIVE.

POUR CONTACTER LES SERVICES D'ASSISTANCE :

Par internet

Pour faire une demande d'Assistance en ligne et pour connaître les services d'Assistance liés à la carte ou demander une attestation d'Assistance, vous pouvez vous rendre sur le site :

WWW.VOTRE-ASSISTANCE.FR

Munissez-vous du numéro de votre carte pour accéder à votre espace. Vous pouvez contacter l'Assistance 24h/24 et 7j/7.

Par courriel

medical@votreassistance.fr

Par téléphone

Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur



Carte Visa Business / Business Start
(+33)9 69 32 10 04



Carte Visa Gold Business
(+33)9 69 32 10 41



Carte Visa Platinum Business
(+33)9 69 32 10 06

Pour l'accès sourds et malentendants : <https://accessibilite.votreassistance.fr>



BPCE - Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 180 478 270 euros - Siège social : 7, promenade Germaine Sablon 75013 PARIS - RCS Paris N° 493 455 042 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100.

Les garanties d'Assurance du contrat Carte Visa sont souscrites par Visa Europe Limited, pour le compte des porteurs de cartes Visa de la Caisse d'Épargne, auprès d'AXA France IARD et AXA France VIE, entreprises régies par le Code des assurances. AXA FRANCEVIE, SA au capital de 487 725 073 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 310 499 959, AXA FRANCE IARD, SA au capital de 214 799 030 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 722 057 460 - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE.

Les garanties d'Assistance du contrat Carte Visa sont souscrites par Visa Europe Limited pour le compte des porteurs de cartes Visa de la Caisse d'Épargne, auprès de Fragonard Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Fragonard Assurances, SA au capital de 37 207 660 € immatriculée au RCS de Paris sous le n° 479 065 351 - Siège social : 2 rue Fragonard - 75017 Paris. Voir limites, conditions et exclusions prévues aux notices d'information en vigueur.

Crédit photos : Shutterstock. **MARS 2023**

